

MARCHES PUBLICS

Prestation d'assistance aux acquisitions foncières nécessaires à des opérations de création de voies dédiées à la mobilité douce

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Serre-Ponçon

représentée par Madame la Présidente en exercice, Chantal EYMEOUD.

Adresse : 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN

Tél : 04 92 43 22 78

Mail : contact@ccserreponcon.com

Numéro SIRET : 200 067 742 00011

B - Identification du titulaire du marché public

FCA (Foncier Conseil Aménagement)

27 Allée Albert Sylvestre

73000 CHAMBERY

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Prestation d'assistance aux acquisitions foncières nécessaires à des opérations de création de voies dédiées à la mobilité douce

Date de la notification du marché public : 19/02/2025

Durée : 4 ans

Montant maximum du marché public : 65 000 € HT

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

L'acte d'engagement mentionne un montant global du marché de 24 489 € HT, correspondant uniquement au total du DQE sur lequel l'entreprise a répondu et sur la base duquel l'analyse des offres a été réalisée. Ce montant ne représente pas le montant contractuel du marché et a été indiqué par erreur dans l'acte d'engagement.

Le montant correct du marché, tel qu'indiqué dans la délibération et le CCAP (pièces jointes), est de 65 000 € HT pour une durée de 4 ans.

Afin de permettre la réalisation complète des besoins couverts par ce marché, dont le montant avait été estimé à 65 000 € HT, et d'éviter de relancer une nouvelle consultation – ce qui retarderait le démarrage des études foncières – il est nécessaire de corriger l'erreur constatée et de modifier le montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Cette modification constitue un avenant non substantiel au marché, visant uniquement à rectifier le montant contractuel sans modifier les prestations ni les conditions initiales du marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Embrun, le

La Présidente,

Chantal EYMOUD

Habillée à signer cet avenant par la délibération n° du
conseil communautaire du 24/02/2026

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Marché de services

**Prestation d'assistance aux acquisitions
foncières nécessaires à des opérations de
création de voies dédiées à la mobilité
douce**

N°CCSP202432

Dossier de Consultation des Entreprises

**3- Cahier des Clauses Administratives
Particulières**

DECEMBRE 2024

Maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

Communauté de Communes de Serre-
Ponçon

6, impasse de l'Observatoire 05200 Embrun

Tél : 06 31 38 47 39

e-mail : j.honore@ccserreponcon.com

Table des matières

Article 1 – Forme et durée du marché :	2
1.1 Objet du marché	2
1.2 Forme du marché	2
1.3 Durée du marché :	2
1.4 Décomposition en tranches et en lots	2
1.5 Montant maximal du marché	2
Article 2- Pièces constitutives du marché	2
Article 3 - Prix - - règlement des comptes	3
3.1 Forme du prix	3
3.2 Actualisation des prix	3
3.3 Mode de règlement du marché	4
3.4 Unité monétaire	4
3.5 Contenu des prix	4
3.6 Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée	4
3.7 Répartition des paiements	4
3.8 Paiements des cotraitants et sous-traitants :	4
3.9 Modalités de paiement direct	4
3.10 Intérêts moratoires	5
Article 4 - délai(s) d'exécution - pénalités et primes	5
4.1 Délai(s) d'exécution des travaux	5
4.2 Prolongation du/des délai(s) d'exécution	5
4.3 Pénalités pour retard	5
ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES	5
5.1 Assurances	5
5.2 Différends	5
5.3 Engagement du maître d'ouvrage	6
5.4 Secret professionnel	6

ARTICLE 1 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ :

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet l'accompagnement du maître d'ouvrage dans les démarches foncières nécessaires à la réalisation de voies de mobilité douce.

Le prestataire devra orienter le maître d'ouvrage vers la solution juridique la plus adaptée (convention de passage, servitude d'utilité publique, acquisition, déclaration d'utilité publique etc.) et l'accompagner dans la mise en œuvre de la solution retenue.

1.2 Forme du marché

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire au titre de l'article R.2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Toutes les stipulations contractuelles seront fixées dans l'accord-cadre, ainsi le marché sera exécuté par bons de commande en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. L'émission de bons de commande s'effectuera donc sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Les délais d'exécution seront définis dans chaque bon de commande en concertation avec le titulaire en fonction du nombre de dossiers concernés.

1.3 Durée du marché :

Il est prévu la passation d'un marché d'une durée de deux ans reconductibles tacitement une fois pour une nouvelle durée de deux ans sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties dans un délai de deux mois précédant la date de fin de contrat. Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée du marché court à partir de la date d'émission du premier bon de commande.

Le non-renouvellement du contrat ne peut en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

1.4 Décomposition en tranches et en lots

Ce marché est non alloti, la prestation est unique.

1.5 Montant maximal du marché

L'accord cadre concerne un marché à bons de commande d'un montant maximal de 65 000 € HT sur la durée maximale du contrat de 2 ans reconductible une fois.

ARTICLE 2- PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont les BPU et éventuels actes de sous-traitance,
- Le présent CCAP,
- Le CCTP et son annexe qui définit le contenu des éléments de mission,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),

Pièces générales en vigueur le 1er jour du mois de l'établissement des prix (mois m0)

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles
- Le Code de la Commande Publique

ARTICLE 3 - PRIX - - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 Forme du prix

Les prix unitaires sont détaillés au sein du BPU. Les prix sont fermes et actualisables si les conditions sont remplies.

3.2 Actualisation des prix

Les prix sont réputés établis aux conditions du mois de de remise de l'offre. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Les prix seront actualisés si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, selon les dispositions suivantes :

le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C résultant de la formule suivante :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (010546176 (n) / 010546176 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

C_n : coefficient de révision.

Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 010546176 « Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Services d'ingénierie et services de conseil technique connexes et géomètres ».

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

3.3 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le virement administratif.

3.4 Unité monétaire

Le marché sera conclu en Euros.

3.5 Contenu des prix

Les prix du marché sont exprimés hors T.V.A et toutes taxes comprises.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires décrits au BPU dont le libellé est donné dans le devis estimatif et en fonction des quantitatifs précisés par chaque bon de commande.

3.6 Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur, lors de la réalisation des travaux correspondants.

3.7 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants,
- Au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3.8 Paiements des cotraitants et sous-traitants :

Sous-traitant : l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiements seront constatées par un acte spécial signé par la personne responsable du marché et le titulaire.

3.9 Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des co-traitant solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente au lot assigné à ce cotraitant.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte, une attestation indiquant la somme à régler (coûts unitaires) par le maître de l'ouvrage, à chaque sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un co-traitant du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des co-traitants du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si le candidat qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3.10 Intérêts moratoires

En cas de dépassement du délai de paiement de 30 jours le titulaire peut prétendre à l'application d'intérêts moratoires. Dans ce cas, le taux de l'intérêt moratoire est le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 4 - DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1 Délai(s) d'exécution des travaux

Les délais d'exécution sont fixés par chaque bon de commande successif.

4.2 Prolongation du/des délai(s) d'exécution

Les stipulations du CCAG prestations intellectuelles sont applicables.

4.3 Pénalités pour retard

Les stipulations du C.C.A.G. prestations intellectuelles sont applicables.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

5.1 Assurances

Avant notification du marché, le prestataire doit justifier qu'il est titulaire - à jour de ses cotisations - d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités objets du présent marché.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération. Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

5.2 Différends

Tout différend entre le titulaire et le Maître d'ouvrage ou son représentant doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'ouvrage et à son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article 37 du CCAG-PI, la personne publique dispose d'un délai de deux mois comptés à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

5.3 Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir tous documents nécessaires dont il a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont il pourrait avoir connaissance et d'une façon générale tous documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

5.4 Secret professionnel

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Lu et accepté,

A Chambery, le 16/01/2025

L'Entrepreneur,


FCA
27 Allée Albert Sylvestre - Le Polygone OMEGA
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 75 02 19 @ : contact@f-ca.fr
Siret : 514 061 084 000 26

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 005-200067742-20260224-2026022718-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 JANVIER 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey (arrivée à 18h18), COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à PELLISSIER Robert, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, MONTABONE Michel donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

Absente non excusée : ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2025/18 : Attribution du marché d'assistance aux démarches foncières nécessaires à des opérations de création de voies dédiées à la mobilité douce

Vu le code de la commande publique,

Vu le schéma directeur cyclable adopté en 2017 puis actualisé en 2022 ;

Vu l'avis de la commission de Marché à procédure adaptée du 28/01/2025 ;

Il est nécessaire que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon soit accompagnée dans la réalisation des voies/itinéraires de mobilité douce sur son territoire au niveau des démarches relatives à la maîtrise foncière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché d'accompagnement à d'assistance aux démarches foncières (accord cadre à bon de commande) nécessaires à des opérations de création de voies dédiées à la mobilité douce à la société :

- raison sociale : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT (FCA) 73000 CHAMBERY
- pour un montant maximal de 65 000 € H.T. soit 78 000 € T.T.C. sur la durée totale du marché
- durée du marché : 2 ans reconductible 1 fois

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD